

LES INGRÉDIENTS NANOS

2024

- 31 FICHES TECHNIQUES
- LES RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES
- LES ÉVALUATIONS EN COURS
- LES PERSPECTIVES D'AVENIR

COLLECTION LES INGRÉDIENTS

INTRODUCTION	p. 1
LE CATALOGUE DES NANOMATÉRIAUX	p. 3
Nanomatériaux : le catalogue	p. 4
Nanomatériaux : la Version 2 du catalogue	p. 12
COLORANTS	p. 19
CI 77266	p. 20
CI 77891	p. 25
Zinc oxide	p. 35
FILTRES UV	p. 41
Methylene bis-benzotriazolyl tetramethylbutylphenol	p. 42
Titanium dioxide	p. 47
Titanium dioxide [nano]	p. 58
tris-Biphenyl triazine	p. 74
Zinc oxide	p. 78
Zinc oxide [nano]	p. 84
AUTRES FONCTIONS	p. 94
Alumina	p. 95
Colloidal copper	p. 98
Colloidal gold	p. 102
Colloidal platinum	p. 106
Colloidal silver	p. 110
CI 77400	p. 115
Fullerenes	p. 121
Gold	p. 123
Gold thioethylamino hyaluronic acid	p. 128
Hydrated silica	p. 132
Hydroxyapatite	p. 136
Lithium magnesium sodium silicate	p. 141
Platinum	p. 143
Silica	p. 147
Silica dimethicone silylate	p. 151
Silica dimethyl silylate	p. 153
Silica silylate	p. 156
Silver	p. 159
Sodium magnesium fluorosilicate	p. 166
Sodium magnesium silicate	p. 168
Sodium propoxyhydroxypropyl thiosulfate silica	p. 170
Styrene/Acrylates copolymer	p. 172

Introduction

Qui dit “nano”, “nanoparticule” ou “nanomatériau” dit aussi aussitôt suspicion du grand public, mise à l’index par les associations de défense des consommateurs et par les applications de décryptage des cosmétiques, mauvaise presse et en un mot : autre catégorie d’ingrédients controversés...

Impossible de les “cacher” puisque la réglementation exige qu’ils soient clairement identifiés dans la liste des ingrédients qui figure obligatoirement sur l’étiquette des produits, par la mention [nano] à la suite du nom INCI de la substance concernée.

Ce qui suppose déjà d’être en mesure d’identifier et de caractériser exactement une matière première pour déterminer si elle entre, ou non, dans le champ de la définition d’un nanomatériau. Et c’est encore actuellement un gros challenge pour l’industrie puisque, d’une part, il existe plusieurs définitions (même si celle donnée par le Règlement 1223/2009 prévaut pour les produits cosmétiques), et que, d’autre part, il est encore souvent délicat de choisir la bonne méthode d’analyse en fonction de la matière première (toutes celles aujourd’hui disponibles aboutissant parfois à des résultats erronés ou contradictoires)...

Oui, les nanomatériaux sont encore “délicats” à gérer au quotidien dans le secteur cosmétique.

Consciente de ces problématiques, la Commission européenne a mis en place un système de déclaration des nanomatériaux présents dans les produits cosmétiques, de façon à pouvoir identifier ceux qui sont sur le marché. Ce fameux catalogue, que le Règlement 1223/2009 lui donne pour mission d’établir et de mettre à jour régulièrement, est basé sur les déclarations des industriels sur le portail de notification européen et a mis en lumière les difficultés des parties prenantes à déterminer si un ingrédient est nano ou non. Par exemple, après quelques discussions, il a été conclu que non, l’eau n’est pas nano...

Une première version, finalement publiée en 2017 (alors qu’il était prévu qu’elle le soit en 2014), comprenait 43 substances. La seconde, en novembre 2019, n’en compte plus que 27, réparties en trois catégories : “Colorants”, “Filtres UV”, “Autres fonctions”.

Ce catalogue, très vraisemblablement encore incomplet et/ou comportant des inexactitudes, n’en constitue pas moins aujourd’hui une liste de référence, permettant aux fabricants de porter une attention particulière sur les substances qu’il contient.

Mais il est aussi la base d’incertitudes quant au devenir réglementaire des ingrédients qui y sont listés. Le Règlement Cosmétiques prévoit en effet que, si la Commission européenne a des doutes quant à la sécurité d’un nanomatériau, elle doit demander, “sans délai”, l’avis du CSSC (Comité Scientifique pour la Sécurité du Consommateur). Et tenir compte ensuite de cet avis pour décider d’éventuelles restrictions, voire d’interdictions.

Un avis favorable du CSSC peut aussi permettre à des colorants, des filtres UV ou des conservateurs d’être ajoutés dans les listes positives des Annexes du Règlement Cosmétiques, pour être utilisés en toute sécurité (sanitaire et réglementaire) dans les produits cosmétiques. Car s’ils n’y figurent pas, ils sont considérés comme interdits... et les autorités de contrôle (ANSM et DGCCRF) ne manquent pas de vérifier leur présence dans les produits sur le marché.

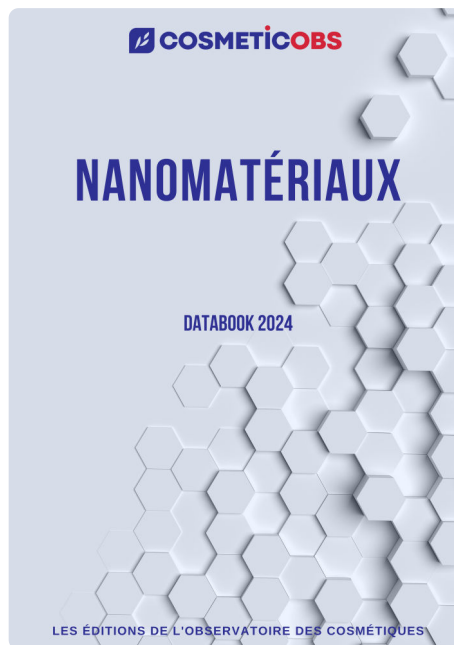
Depuis 2013 (et l’entrée en application du Règlement Cosmétiques et de ses nouvelles dispositions sur les nanomatériaux), les demandes d’Opinions au CSSC se sont succédées.

Dans un premier temps, cela a permis de définir des conditions d’utilisation sûre de filtres UV sous forme nano (Titanium dioxide, Zinc oxide...) ainsi que d’un conservateur (Methylene bis-benzotriazolyl

tetramethylbutylphenol – MBBT)... Mais les choses se sont compliquées ensuite, et, de plus en plus fréquemment, le Comité Scientifique ne peut que conclure... qu'il ne peut pas conclure, faute de données suffisantes ou adéquates. Ce qui ne permet pas de trancher sur le statut réglementaire des substances, et les laisse, pour un temps souvent indéterminé, dans un flou juridique des plus inconfortables... jusqu'à ce que la Commission européenne en tire les conséquences et finisse par les interdire.

Conséquence : aujourd'hui, comme depuis plusieurs années, et pour encore très certainement plusieurs à venir, les fabricants de matières premières ou de produits cosmétiques restent donc avec des questions aux réponses souvent aléatoires : mon ingrédient est-il nano ou non ? Puis-je l'utiliser dans mes formules ? Et si oui, pendant encore combien de temps ? Dois-je l'étiqueter nano ou non ? C'est pour les aider à y voir plus clair et à prendre les bonnes décisions que CosmeticOBS- L'Observatoire des Cosmétiques a réuni dans cet ebook toutes les fiches détaillées des ingrédients listés dans la version 2 du catalogue européen des nanomatériaux présents en cosmétique. Avec pour chacun, toute la réglementation applicable actuellement, les spécifications à respecter pour leur utilisation, leur avancement dans le parcours réglementaire, les points de blocage qui retardent leur évaluation...

À lire en complément du **Databook Nanomatériaux**, pour un point complet sur les définitions, la caractérisation, l'évaluation de la sécurité et la réglementation, les études scientifiques, les alertes et débats... qui forment le contexte mouvant dans lequel évoluent aujourd'hui les nanomatériaux.



Le Catalogue des nanomatériaux

Intitulé “Catalogue des nanomatériaux utilisés dans les produits cosmétiques mis sur le marché” dans sa première version de juin 2017, il est devenu “Catalogue des nanomatériaux utilisés dans les produits cosmétiques mis sur le marché, tels que notifiés à la Commission européenne par les Personnes Responsables” pour sa deuxième version de novembre 2019.

Une façon pour la Commission de prendre une légère distance vis-à-vis de la pertinence de son contenu.

Retour sur les deux textes, le premier à titre de rappel, et le second qui est en vigueur aujourd’hui.



NANOMATÉRIAUX : LE CATALOGUE

C'est peu dire qu'il était attendu, puisque la commission devait le publier en janvier 2014. Difficile à élaborer, reporté à la fin 2015, puis au début 2016, le catalogue des nanomatériaux utilisés en cosmétique comprenait dans sa première version, sur la base des données transmises par l'industrie, un nombre considérable de substances mal caractérisées : l'eau figurait même dans la liste. Une version revue, corrigée et... épurée, plus crédible aussi, a enfin été publiée le 15 juin 2017, et ne compte plus que 43 substances.

La liste des nanomatériaux répertoriés est précédée d'un préambule qui rappelle le contexte de ce catalogue.

Préambule

Conformément à l'article 16, paragraphe 10, point a), du règlement (CE) n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, la Commission rend disponible un catalogue de tous les nanomatériaux utilisés dans les produits cosmétiques mis sur le marché, y compris ceux qui sont utilisés comme colorants, filtres ultraviolets et agents conservateurs, mentionnés dans une section séparée, en indiquant les catégories de produits cosmétiques et les conditions d'exposition raisonnablement prévisibles. Ce catalogue est régulièrement mis à jour et il est mis à la disposition du public.

Ce catalogue dresse la liste des nanomatériaux utilisés dans les produits cosmétiques mis sur le marché. Il repose sur des informations communiquées par voie électronique à la Commission européenne par la personne responsable via le portail de notification des produits cosmétiques (Cosmetic Products Notification Portal – CPNP). La Commission européenne décline toute responsabilité pour le contenu et les qualifications scientifiques des notifications effectuées dans le CPNP.

Sur la base des connaissances actuelles sur les nanomatériaux, il pourrait y avoir quelques incertitudes concernant le statut de nanomatériaux de certaines substances notifiées. Le catalogue n'est pas figé et peut faire l'objet de modifications ; il sera régulièrement mis à jour.

Les fonctions des nanomatériaux figurant dans ce catalogue (12 comme colorants, 6 comme filtres ultraviolets et 25 assurant d'autres fonctions) se fondent sur le nom des substances notifiées ainsi que, de manière générale, sur les fonctions correspondantes qui sont indiquées dans la base de données CosIng et, le cas échéant, sur d'autres informations à la disposition de la Commission. Certaines substances peuvent avoir plus d'une fonction.

Le présent catalogue a une valeur purement informative et ne constitue, en aucun cas, une liste des nanomatériaux autorisés.

(ndlr : de fait, pour être réglementairement autorisés, les substances concernées qui n'y figurent pas déjà devront être insérées dans les Annexes du Règlement Cosmétiques, après évaluation par le CSSC).

La liste

Les colorants

© CosmeticOBS-L'Observatoire des Cosmétiques, 2024
8 rue Bernard Iské
92350 Le Plessis-Robinson – France

157,20 €
ISBN : 979-10-92544-64-0



info@cosmeticobs.com
cosmeticobs.com